



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn & Garonne,

A.D. n° 2016 - 2408

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
Du service d'accueil mère-enfant de l'association « Espace et Vie » situé
2 rue de la maladrerie 82200 MOISSAC

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 30 mai 1963 portant création de la Maison d'enfants de la Miséricorde située rue du pont 82200 MOISSAC ;

VU l'arrêté d'autorisation du 2 novembre 2009 portant extension de capacité à 28 places du service d'accueil mère-enfant de l'association Espace et Vie à 82200 MOISSAC ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 3 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 29 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services du département de Tarn et Garonne,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement Espace et Vie, situé à 2 rue de la maladrerie 82200 MOISSAC, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du service d'accueil mère-enfant de l'établissement Espace et vie est de **28 places/lits**.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Espace et vie
N° FINESS EJ :820000958

Identification de l'établissement principal : Service d'accueil mère-enfant
N° FINESS : 820005940

Code catégorie établissement : 166 établissement d'accueil mère-enfant

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
246	Hébergement Accueil Mère Enfant	812	Femmes seules en difficulté	11	Hébergement Complet Internat	28

Article 4 : Le présent arrêté vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services du département de Tarn et Garonne et le Président d'Espace et vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 30/12/2016

Le Président,

Christian Astruc